

Affiché le 16/04/2021  
Retiné le 01/07/2021

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Séance du 12 avril 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le douze avril l'assemblée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Paul COMTE

**Présents :** 15

**Sont présents:** Jean-Paul COMTE, Mélanie GAILLARD, Christophe PIN, Isabelle COLLOMP, Nicolas POUDROUX, Isabelle DELAMARE, Philippe GUILLEMANT, Jocelyne OGER, Olivier ORS, Rocca BELLOMO, Raphael PIERRET, Martine NEVIERE, Emmanuelle MARTIN, Michèle SENEQUIER, Jean-Pierre HOSTACHY

**Votants:** 15

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Nicolas POUDROUX

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Nicolas POUDROUX est désigné en tant que secrétaire de séance.

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2021**

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal. Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2021

**Vote:** pour: 12 ; contre: 2 ; abstention: 1

**1 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL**

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Jean Paul COMTE, le conseil municipal, présidé par Madame Isabelle GERACE approuve le compte de gestion 2020 établi par le Centre des Finances Publiques et le compte administratif 2020 du budget principal, aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement	Excedent 2019	294 854.94 €
	Recettes 2020	754 695.31 €
	Dépenses 2020	743 662.56 €
	Excédent 2020	11 032.75 €
	Résultat 2020 du CA	305 887.69 €
	Résultat 2020 du CG	305 887.69 €
Section d'investissement	Excedent 2019	814 474.58 €
	Recettes 2020	125 607.42 €
	Dépenses 2020	571 242.32 €
	Déficit 2020	- 445 634.90 €
	Affectation résultat 2019	37 959.02 €
	Résultat 2020 du CA	368 839.68 €
Résultat 2020 du CG	368 839.68 €	

**Vote:** pour: 11 ; contre: ; abstention: 4

## **2 - Affectation du résultat sur le budget principal**

Après avoir voté le compte de gestion et le compte administratif 2020 du budget principal, le conseil municipal, constate l'excédent de fonctionnement de 2020, et décide :

- D'affecter la somme de 265 146.08 € en recettes d'investissement (article R1068) au budget primitif 2021
- D'affecter la somme de 368 839.68 € en recettes d'investissement (article R001) au budget primitif 2021
- D'affecter la somme de 40 741.61 € en recettes de fonctionnement (article R002) au budget primitif 2021

**Vote:** pour: 12 ; contre: 3 ; abstention:

## **3 - Vote des taux d'imposition 2021**

M. le Maire explique que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit par une perte de ressource pour les communes. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. C'est pourquoi il convient de voter cette année le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties augmenté du taux départemental, soit 39.70 %

Le Maire propose de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

Après en avoir délibéré, le conseil décide de maintenir les taux des taxes pour 2021, à savoir :

**Taxe foncier bâti            39.70 % (taux communal : 19.00 % et taux départemental : 20.70 %)**  
**Taxe foncier non bâti    52.93 %**

**Vote:** pour: 12 ; contre: 3 ; abstention:

## **4 - Vote du budget primitif 2021 du budget principal**

Le conseil municipal, approuve le budget primitif principal 2021 de la commune, présenté par M. le Maire, aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement	Dépenses	804 090.61 €
	Recettes	804 090.61 €
Section d'investissement	Dépenses	1 145 108,49 €
	Recettes	1 145 108,49 €

**Vote:** pour: 12 ; contre: 3 ; abstention:

## **5 - Demande de subvention au titre de la DETR pour la rénovation de la toiture de l'école - Annule et remplace la délibération N° DE-2020-077**

## **2 - Affectation du résultat sur le budget principal**

Après avoir voté le compte de gestion et le compte administratif 2020 du budget principal, le conseil municipal, constate l'excédent de fonctionnement de 2020, et décide :

- D'affecter la somme de 265 146.08 € en recettes d'investissement (article R1068) au budget primitif 2021
- D'affecter la somme de 368 839.68 € en recettes d'investissement (article R001) au budget primitif 2021
- D'affecter la somme de 40 741.61 € en recettes de fonctionnement (article R002) au budget primitif 2021

**Vote:** pour: 12 ; contre: 3 ; abstention:

## **3 - Vote des taux d'imposition 2021**

M. le Maire explique que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit par une perte de ressource pour les communes. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. C'est pourquoi il convient de voter cette année le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties augmenté du taux départemental, soit 39.70 %

Le Maire propose de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

Après en avoir délibéré, le conseil décide de maintenir les taux des taxes pour 2021, à savoir :

**Taxe foncier bâti            39.70 % (taux communal : 19.00 % et taux départemental : 20.70 %)**  
**Taxe foncier non bâti    52.93 %**

**Vote:** pour: 12 ; contre: 3 ; abstention:

## **4 - Vote du budget primitif 2021 du budget principal**

Le conseil municipal, approuve le budget primitif principal 2021 de la commune, présenté par M. le Maire, aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement	Dépenses	804 090.61 €
	Recettes	804 090.61 €
Section d'investissement	Dépenses	1 145 108,49 €
	Recettes	1 145 108,49 €

**Vote:** pour: 12 ; contre: 3 ; abstention:

## **5 - Demande de subvention au titre de la DETR pour la rénovation de la toiture de l'école - Annule et remplace la délibération N° DE-2020-077**



M. le Maire explique au conseil que l'étanchéité de la toiture terrasse de l'école n'est plus efficace ce qui entraîne des infiltrations d'eau dans l'école. Il précise également que des travaux d'étanchéité ont déjà été entrepris sur certaines parties de la toiture ce qui n'a pas été suffisant puisqu'il convient de refaire la toiture dans son intégralité. Il est donc nécessaire de procéder rapidement à la rénovation de la toiture.

M. le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention de la part de l'Etat, au titre de la DETR, au taux de 60 % du montant HT.

La commune sollicite donc l'aide financière de Monsieur le Préfet au titre de la DETR pour financer ces travaux.

M. le Maire précise qu'un devis estimatif a été demandé. Ce devis s'élève à un montant HT de 15 250.94 € soit 18 301.13 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte** le projet de rénovation de la toiture de l'école.
- **Sollicite** auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR au taux maximum de 60% du montant HT des travaux.
- **Approuve** le plan de financement suivant :

**MONTANT DES TRAVAUX (H.T.) : 15 250.94 euros**

**FINANCEMENT :**

• DETR	9 150.64 € (60%)
• AUTOFINANCEMENT	6 100.30 € (40%)
• TOTAL H.T.	15 250,94 € (100%)

- **Autorise** M. le Maire à signer tous les pièces relatives à ce projet.

**Vote:** pour: 15 ; contre: ; abstention:

## **6 - Transfert aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU**

Le Maire explique,

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) publiée le 27 mars 2014 s'inscrit dans la réforme des politiques publiques en matière

d'aménagement du territoire.

Elle contient des mesures en matière d'urbanisme visant à accroître l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain.

L'article 136 de la loi ALUR précise que les EPCI qui n'ont pas la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale deviendront compétent le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI. Or, pour l'année 2021, par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le délai dans lequel au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes ou communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021. Pour cela, les communes devront exprimer leur opposition dans une délibération qui interviendra entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021.

**Oùï cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

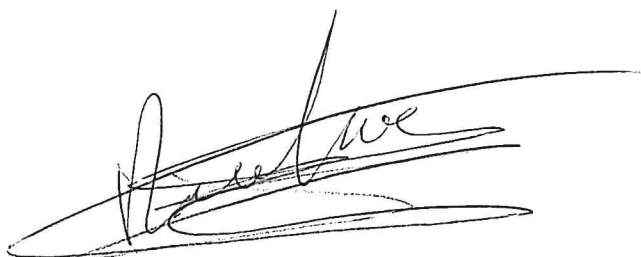
**S'oppose** au transfert de la compétence en matière de PLU à l'agglomération Provence Alpes Agglomération.

**Vote:** pour: 12 ; contre: 3 ; abstention:

**Questions diverses:**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 39

Le secrétaire, N. POUDROUX



Le Maire, J-P COMTE

